



# Formulaire d'adhésion et de renouvellement Parti marxiste-léniniste du Québec

514 522-5872 / bureau@pmlq.qc.ca

**2018**

Prénom et nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Municipalité : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Sexe : \_\_\_\_\_

Occupation & secteur de l'économie : \_\_\_\_\_

Étudiant :    secondaire     collégial     université     école de métier

De quelle(s) autre(s) organisation(s) êtes-vous membre ou supporteur (politique, culturelle, sociale, etc.) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Quel est votre statut : Électeur (citoyen canadien) :     Résident permanent (non-électeur) :

Circonscription électorale : \_\_\_\_\_

Je désire être membre :     Je désire renouveler mon adhésion :     Frais d'adhésion 10 \$

## **Financement** :\* (voir verso)

Je m'engage à verser une contribution financière mensuelle de \_\_\_\_\_ ou annuelle de \_\_\_\_\_

## **DGEQ** :

Le Directeur général des élections demande aux partis politiques de lui communiquer une liste de 100 membres en règle. Acceptez-vous que nous communiquions votre nom et votre adresse au DGE?

Oui :     Non :

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

---

## **Réservé à l'administration**

Numéro de membre : \_\_\_\_\_ Date d'expiration de la carte de membre : \_\_\_\_\_

Autorisé par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Frais d'adhésion

Les frais d'adhésion de 10 \$ au PMLQ servent à payer pour votre carte de membre.

## Financement du PMLQ

Le PMLQ compte sur ses membres et sympathisants pour financer ses activités et son fonctionnement, et plus particulièrement la publication de *Chantier politique*. Toute personne qui appuie le PMLQ politiquement est invitée à le faire financièrement. On peut devenir membre et/ou on peut l'appuyer financièrement. La contribution maximale annuelle par électeur à un parti politique est de 100 \$.

Les contributions peuvent être faites ainsi :

- (1) Par chèque personnel fait à l'ordre du Directeur général des élections du Québec, avec mention au bas à gauche Parti marxiste-Léniniste du Québec (ou PMLQ), accompagné d'une fiche de contribution \*
- (2) En argent comptant, si c'est une contribution de 50 \$ ou moins, accompagné d'une fiche de contribution \*
- (3) Par débit autorisé, accompagné d'une fiche de contribution \*

\* On peut se procurer une fiche de contribution auprès du représentant officiel du parti ou des sollicitateurs autorisés.

- (4) Par carte de crédit via le site du DGEQ :  
<https://www.pes.electionsquebec.qc.ca/services/ses0022.fiche.contribution/identification-identite.php?strLangue=fr>

La fiche de contribution est intégrée au processus de paiement par carte.

Pour plus d'informations, communiquer avec le PMLQ par téléphone : (514) 522-5872 ou par courriel : [bureau@pmlq.qc.ca](mailto:bureau@pmlq.qc.ca)

**Selon la loi électorale du Québec** : Toute contribution doit être versée par l'électeur lui-même et à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie, et elle ne peut faire l'objet d'un quelconque remboursement (articles 87 et 90). Le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'une même année civile, pour un même électeur, la somme de 100 \$, pour le bénéfice de chacun des partis, des députés indépendants et candidats indépendants. Dans le cas d'un parti, cette somme peut être versée, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre de ses instances (art 91). La contribution ne peut être versée qu'au directeur général des élections pour le bénéfice d'une entité autorisée (art.93). Toute contribution en argent de plus de 50 \$ doit être faite au moyen d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement signé par l'électeur et tiré sur son compte dans une banque, une société de fiducie ou une coopérative de services financiers ayant un bureau au Québec. Toutefois, elle peut être faite également, conformément aux directives du directeur général des élections, au moyen d'une carte de crédit (art. 95). Toute contribution doit être accompagnée d'une fiche de contribution approuvée par le directeur général des élections (art.95.1).